

ASSEMBLEE NATIONALE

20 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59 (2^{ème} rect.)

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant :

« La dispense d'avance de frais totale ou partielle consentie à l'assuré est subordonnée, à compter du 1^{er} janvier 2007, à la vérification préalable par les pharmaciens d'officine lors de leur facturation :

« 1° de la non inscription de la carte de l'assuré sur la liste d'opposition mentionnée à l'article L. 161-31 du code de la sécurité sociale ;

« 2° du respect de l'ensemble des conditions auxquelles est soumise la prise en charge des prestations délivrées, notamment des exigences prévues aux articles L. 162-17, L. 165-1, et L. 324-1 du même code.

« Cette vérification est opérée par la consultation, lors de la délivrance des prestations, des données de prise en charge détenues par l'organisme dont relève chaque bénéficiaire de l'assurance maladie.

« Si la vérification prévue à l'alinéa précédent n'est pas opérée, la garantie de paiement n'est pas assurée pour la transaction effectuée par le pharmacien d'officine.

« Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, détermine les modalités d'application du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre la fraude à l'assurance maladie constitue une priorité. Pour être efficace, cette lutte passe par la vérification en temps réel, lors de l'utilisation de la carte vitale, des droits des assurés.

C'est pourquoi cet amendement subordonne le bénéfice du tiers payant pour les médicaments remboursés délivrés en pharmacie à la vérification préalable par les pharmaciens d'officine, lors de la délivrance des prestations, des données de prise en charge détenues par l'organisme dont relève chaque bénéficiaire de l'assurance maladie.

Le GIE SESAM Vitale ayant annoncé qu'il était en mesure de déployer une offre en ligne dans le courant de l'année 2006, il est important que ce dispositif se déploie dans les pharmacies afin de garantir la conformité des droits des assurés avec les informations présentes sur la carte Vitale.